

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-7, L. 521-8, et L. 521-9;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1;

Vu la délibération n°22 de conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2025 relative à la délimitation d'attributions de Conseil communautaire au Président;

Vu la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la location des locaux de recherche d'occupation d'Laboratoire et de Centre d'Innovation et de recherche en Biochimie (CIBRE);

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPES – France des Lacs et des Hypersécheresses et de la Région avec l'association ALPES et l'association Kléber via décembre 2025;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de louer un local pour permettre de créer l'association de Pôle de compétitivité ALPES – France des Lacs et des Hypersécheresses, et Équipement (E) de laboratoire de recherche (ELR), l'association CEIEM, ainsi que de grands acteurs locaux dans ce domaine d'activité;

CONSIDÉRANT que cet objectif constitue l'un des axes de l'ambition et du Plan de développement de la Communauté urbaine de Limoges Métropole et a été inscrit dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la société COGNISCAN a exprimé la volonté d'occuper des locaux dans le bâtiment 1 de CIBRE;

DÉCIDE

Qu'à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026, la société COGNISCAN occupe les locaux situés au B1 du Bâtiment 1 de CIBRE, 12 rue Claude Kéler 19000FS. Le superficie des locaux sera portée à 61 m².

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société COGNISCAN

1 DOCUMENT - Publié le 13 Juin 2025

 **26798.pdf**
(.pdf, 1,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**